

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Equipements des E.P.L.E.</b>	<b>332</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention type et son avenant type relatifs à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements matériel-mobilier et pédagogiques des EPLE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements de travail des agents régionaux des lycées,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 1 747 037 €, au titre de la première tranche d'équipements aux EPLE, dont 1 150 000 € pour les opérations prises en charge directement par la Région et 597 037 € pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 610 000 € pour l'acquisition d'équipements matériel-mobilier, 900 572 € incluant l'augmentation du dossier n° 2018\_09119 à hauteur de 3 132 €, pour les équipements pédagogiques des EPLE et 236 465 € pour l'acquisition d'équipements professionnels des agents régionaux des lycées ;

**AUTORISE**

La Présidente à signer les conventions pour les équipements matériel-mobilier et pédagogiques des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée

par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 ;

**AUTORISE**

La Présidente à signer les conventions pour les équipements de travail des agents régionaux des lycées selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017,

**AUTORISE**

La Présidente à procéder à l'aliénation des cinq lave-vaisselle, conformément à l'article 5.2 du Cahier des clauses administratives particulières du marché « Acquisition de lave-vaisselle pour les lycées publics de la région des Pays de la Loire (année 2019) » et à la mise à jour de l'inventaire comptable de la Région :

- le lycée Les Savarières (St Sébastien sur Loire - 44), de marque « Winterhlater » datant de 1997,
- le lycée Paul Scarron (Sillé-le-Guillaume - 72), de marque « Bergerand » datant de 1997,
- le lycée Raphaël Elize (Sablé sur Sarthe - 72), de marque « Hobart » datant de 2000,
- le lycée Perseigne (Mamers - 72), de marque « Bonnet » datant de 2001,
- le lycée Narcé (Brain sur L'Authion - 49), de marque « Meiko-Ktronic » datant de 2003.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ